

PARACHAT

BEHAR

10 MAI 2014  
10 IYAR 5774

829



## HILLOULOT

- 10 Iyar Rabbi Itshak Elfassy "Le Rif"
- 11 Iyar Rabbi Menahem Cohen de Kraka
- 12 Iyar Rabbi Messaoud Abouhséra
- 14 Iyar Rabbi Méir Baal Haness

Que leur mérite vous protège. Amen

Publication

## HEVRAT PINTO

Sous l'égide de  
Rabbi David Pinto Chlita

32, rue du Plateau  
75019 Paris - France  
Tel.: +331 42 08 25 40  
Fax: +331 42 06 00 33

20 bis, rue des Mûriers  
69100 Villeurbanne -  
France

Tel.: +334 78 03 89 14  
Fax: +334 78 68 68 45

www.hevratpinto.org

Paris Lyon Marseille

Allumage 20:59\* 20:39\* 20:31\*

Ferme 22:16 21:51 21:39

\*L'Allumage selon sa communauté

## DES SOUVENIRS QU'IL NOUS EST INTERDIT D'OUBLIER

**D**ans ces jours proches de la hilloula de Rabbi Méir ba'al HaNess, citons ici en son nom un enseignement relatif à la réception de la Torah : « Rabbi Méir dit : quiconque oublie une chose de son étude, l'Ecriture le lui compte comme s'il avait mis sa vie en danger, ainsi qu'il est dit (Devarim 4) : « Garde-toi et prends bien soin de ta vie de peur d'oublier les choses que tes yeux ont vues. » Est-il possible que cela signifie même si son étude est trop difficile pour qu'il la retienne ? C'est pourquoi le verset ajoute : « de peur de les détourner de ton cœur tous les jours de ta vie », ce qui signifie qu'il ne met pas sa vie en danger avant de les avoir délibérément détournés de son cœur » (Avot 3, 8). Apparemment, il est difficile de comprendre l'extrême gravité d'oublier une chose de ce qu'on a appris, pour que cela soit considéré comme un danger pour la vie ! Pourquoi cela ? On peut expliquer que lorsqu'on examine ce qui sous-tend la mémoire ou l'oubli, on s'aperçoit que cela dépend de l'impression que la chose a fait sur la personne au moment où elle étudiait ou bien où elle a vu ce sujet traité. Lorsque quelqu'un oublie quelque chose de la Torah, cet oubli ne se produit pas par hasard, il provient d'une lacune dans la réception de la Torah telle qu'elle a été donnée au Sinai.

Les Sages ont dit sur le verset (Chemot 19, 1) : « En ce jour-là ils sont arrivés au désert du Sinai » que chaque jour, les paroles de la Torah doivent être à nos yeux aussi neuves que le jour où nous les avons reçues au mont Sinai. Lorsque la Torah dit « de peur que tu n'oublies les choses que tes yeux ont vues et de peur que ton cœur se détourne », elle veut rappeler que le don de la Torah s'est passé dans le tonnerre et les éclairs, « tout le peuple voit les voix et les feux et le bruit du chofar et la montagne fumante », et les Sages ont interprété que les bnei Israël voyaient ce qu'on entend ; or ici aussi, il est écrit « les choses qu'ont vues tes yeux », ils voyaient les paroles de la Torah, c'est-à-dire qu'ils les gravaient dans leur cœur de façon à ne plus jamais les oublier. Et naturellement, nos pieds à nous se trouvaient aussi sur le mont Sinai, ainsi qu'il est écrit (Devarim 29, 14) : « Ceux qui se trouvent ici avec nous aujourd'hui devant Hachem notre D. et ceux qui ne se trouvent pas ici avec nous aujourd'hui », c'est pourquoi on nous enjoint de ne pas oublier les paroles de la Torah qu'ont vues nos yeux. Cela permet de comprendre qu'il est possible d'exiger de l'homme qu'il étudie la Torah avec passion et enthousiasme comme au moment où elle a été donnée au Sinai, et s'il oublie, l'Ecriture le lui compte « comme s'il avait mis sa vie en danger ». Il n'est pas dit qu'il est passible de mort, parce que cela n'aurait pas de sens, mais simplement qu'il s'est coupé de la source de vie, qui est la Torah, et c'est donc comme s'il avait mis sa vie en danger, car sans la Torah l'homme n'a pas de vie.

Il est certainement impossible d'oublier le spectacle extraordinaire du don de la Torah au mont Sinai : « le mont Sinai était entièrement fumée, parce que Hachem était descendu dessus, et toute la montagne tremblait violemment » (Chemot 19, 18), car il est dans la nature des choses qu'il est impossible d'oublier un spectacle qui fait une forte impression sur nous. Ainsi je n'oublierai jamais, quand j'avais douze ans, le moment où j'ai

Rabbi David Pinto Chlita

mérité de voir le saint visage du gaon et tsaddik Rabbi Avraham Yifan אב"ו, qui ressemblait à celui d'un ange de Hachem. Ce spectacle est resté gravé dans ma tête et je ne pourrai jamais l'oublier.

Or il existe un lien puissant entre la paracha de la semaine et les paroles de Rabbi Méir. Il est écrit dans la paracha (Vayikra 25, 1) : « Hachem parla à Moché sur le mont Sinai en disant », et les commentateurs se demandent pourquoi la Torah a juxtaposé la Torah et le mont Sinai. Rachi cite Torat Cohanim, qui explique que de même que la chemitta a été donnée, dans tous les principes généraux et tous les détails, au mont Sinai, c'est également le cas de toutes les mitsvot, dont tous les principes généraux et tous les détails ont été donnés au mont Sinai. Pourtant, il reste difficile de comprendre pourquoi la Torah a choisi justement la mitsva de chemitta pour donner cet enseignement, de préférence à toute autre.

On connaît l'enseignement des Sages (Sanhédrin 97a) selon lequel la délivrance viendra à la fin d'une année de chemitta. Je réfléchis depuis longtemps au rapport entre les deux. Pourquoi la délivrance viendrait-elle justement à la fin de l'année de chemitta ? Il m'est venu à l'idée de l'expliquer ainsi : la chemitta concerne le fait de chômer (Vayikra 25, 2) : « La terre chômera en l'honneur de Hachem », c'est pourquoi on en trouve mention à proximité du Chabbat, ainsi qu'il est écrit à la fin de la paracha (27, 2) : « Vous observerez mes Chabbats et vous réverrez Mon Sanctuaire, Je suis Hachem. » Or on peut se demander quel rapport il y a entre le Chabbat et « vous réverrez Mon Sanctuaire, Je suis Hachem ».

Les Sages ont encore dit (Chabbat 118a) : « Si les bnei Israël avaient observé deux Chabbats, ils auraient été délivrés immédiatement », et aussi que si les bnei Israël observaient la chemitta, ils seraient délivrés immédiatement. En vérité, pourquoi les deux choses devraient-elles être liées, et qu'est-ce qui empêche leur réalisation ? Je me suis dit que la chemitta mène les bnei Israël à la délivrance à cause de l'immensité de la foi et de la confiance en D. qui s'accroissent au cours de cette année-là, ainsi que de la grandeur de la générosité qui se manifeste pendant toute l'année. Cette mitsva a été donnée au mont Sinai pour rappeler à l'homme comment pendant ce grand événement au mont Sinai, le jour du don de la Torah, il a été libéré du mauvais penchant. C'était un jour qui était entièrement Chabbat, et c'est également ce qui se passera après l'année de chemitta. Dans l'avenir, la délivrance viendra pendant la chemitta ou immédiatement après.

Cela signifie que la chemitta vient enseigner à l'homme qu'il doit mettre tout ce qu'il possède à la disposition des autres. C'est ce qui concerne la tsedaka. En effet, il pourrait croire que du fait qu'il accomplit les mitsvot entre l'homme et le Saint, béni soit-Il, il est un juste parfait ; mais qu'en est-il des mitsvot entre l'homme et son prochain ? C'est là que réside l'épreuve, et si l'on observe une chemitta, on est immédiatement délivré, car alors on manifeste sa générosité. Or il est écrit : « Tsion sera rachetée par la justice et ses prisonniers par la tsedaka. » De plus, la chemitta est un chômage, car l'homme ne fait apparemment rien, il n'accomplit rien, c'est comme s'il n'existait pas et se livrait tout simplement à la générosité de Hachem, augmentant ainsi en lui-même la confiance en D. C'est ce mérite-là qui amènera la délivrance.

### Les bases d'une éducation pure

Dans un sermon de Chabbat Hagadol l'année dernière, nous avons pu entendre une histoire merveilleuse de Rabbi David 'Hanania Pinto chelita, qui voulait faire toucher du doigt à ses auditeurs le grand principe de l'éducation des enfants. Entre autres, il a rappelé qu'« il faut enraciner chez les enfants l'éducation au service de Hachem lorsqu'ils sont petits, leur apprendre à obéir à leurs parents et à leurs maîtres sans discuter, et quand cette qualité sera enracinée en eux, ils deviendront capables de se remplir de Torah et de crainte du Ciel et d'enseigner la Torah en Israël. »

Dans ce contexte, il a raconté l'histoire suivante : Nous avons entendu parler à notre époque du gaon Rabbi Chimon Baroukh Salomon zatsal, le Rav de Peta'h Tikva, qui était connu pour son attachement passionné à l'honneur du Chabbat. Il se hérissait en entendant qu'il y avait des profanations publiques du Chabbat et luttait de toutes ses forces pour éliminer ce phénomène de sa ville. Son rapport très particulier avec le Chabbat avait commencé dès son enfance. Il était né un Chabbat, et sa mère avait absolument refusé qu'on l'emmène à l'hôpital en voiture. Avec un grand dévouement elle était partie à pied. Il est également mort une veille de Chabbat.

Beaucoup de ses opposants avaient essayé de toutes leurs forces d'empêcher le Rav de les déranger dans leur profanation du Chabbat, mais l'intensité de la sainteté du Chabbat qui était en lui avait été plus forte. Tous les Chabbats, il se postait en face des bastions de profanation dans sa ville, et prononçait avec des larmes des propos émouvants sur l'observance du Chabbat qui enflammaient les cœurs. La vérité intérieure, la douleur profonde et la lumière de sa Torah et de sa crainte du Ciel faisait une si grande impression qu'il y avait des gens de l'autre camp qui se joignaient à la lutte du Rav.

Nous avons vu de nos yeux que quiconque s'attaquait au Rav n'en sortait pas indemne. Il a y eu de nombreux cas dans lesquels l'honneur de la Torah et l'honneur du Chabbat ont protesté contre l'insulte qui leur était infligée, et parmi les opposants à la lutte du Rav, certains le ressentaient et venaient chez le Rav lui demander pardon.

Dans le camp des opposants à l'observance du Chabbat, il y avait une figure dominatrice et centrale qui entraînait les foules derrière lui pour les inciter à la révolte contre le Rav et le Chabbat. Cet homme eut l'audace d'arriver avec un groupe de jeunes gens près de la maison du Rav, et ils déversèrent des insultes avec insolence pendant quelques minutes, avec un langage tel que les auditeurs en frémissaient. Certains élèves du Rav, qui se trouvaient là dans cette circonstance, étaient convaincus qu'il était impossible que cet homme en sorte indemne. L'un d'eux alla même le mettre en garde de ne pas jouer avec le feu. Et effectivement, cet homme fut rapidement assassiné de façon inattendue par quelqu'un qu'il avait lui-même aidé.

### Je dis des Psaumes pour toi

Au bout d'un certain temps, la personne qui étudiait avec le Rav le mercredi soir arriva chez lui pour son étude hebdoma-

daire, de minuit jusqu'aux petites heures du matin (pendant ces heures-là, le Rav préparait le cours général qu'il donnait le jeudi). Ce jour-là, l'élève eut du mal à entrer dans la maison. Il y avait dans la cour à côté de la porte un chien qui aboyait, gémissait et lui barrait la route. L'un des habitants de la maison ouvrit la fenêtre et lui proposa de rentrer par la porte de derrière. Il raconta que le chien était là depuis déjà plusieurs heures, et que pour l'empêcher de rentrer dans la maison, ils utilisaient l'autre entrée.

Effectivement, l'élève rentra par la porte de derrière, et se plongea dans l'étude avec le Rav pendant plusieurs heures. Quand il se leva pour sortir (comme à son habitude, le Rav l'accompagnait), on entendit de nouveau ces aboiements et ces gémissements du chien. L'élève s'arrêta et dit au Rav : « Peut-être vaut-il mieux que je sorte par l'autre porte. » Le Rav ne réagit pas, ouvrit la porte d'entrée, et sous les yeux de l'élève, qui essayait de veiller à ce que le chien ne se précipite pas à l'intérieur, il se plaça devant le chien et lui dit : « Je dis des psaumes pour toi. » A ce moment-là, le chien se tut, se mit à reculer, courut hystériquement vers la rue et disparut.

Quand l'élève revint à la yéchivah et raconta ce qu'il avait vu, on lui dit : « Est-ce que tu ne te souviens pas que le Roch Yéchivah (de façon tout à fait contraire à son style et sa délicatesse habituels) avait dit à cet homme : « Vous êtes des chiens insolents ! » »

Combien est grand le pouvoir des tsaddikim, dont les paroles sont entendues dans les cieux ! Cet homme était mort et s'était réincarné dans un chien, et le Rav lui avait pardonné en se dominant, et avait même accepté de lui faire du bien en disant des psaumes pour l'élévation de son âme.

Je me souviens que dans ma jeunesse, raconte notre Maître, j'avais demandé au bedeau de la synagogue pourquoi il avait posé la boîte de tzedaka à tel endroit, alors que je l'avais prise et mise ailleurs. Il est vrai que j'avais mal agi en changeant la boîte de place alors que c'était de son ressort, mais je lui avais tout de même fait l'observation. Tout à coup, j'ai senti mes joues brûler, et devant moi est apparu mon père zatsal qui m'a reproché : « Pourquoi fais-tu des remarques à des gens plus âgés que toi ? » C'est cela l'éducation que j'avais reçue, respecter les grands et ne pas les critiquer, être humble et accepter, et c'est seulement grâce à cette éducation que l'on peut annuler son avis et sa volonté devant celle de Hachem, et ainsi s'élever en Torah et en crainte du Ciel.

## Garde ta Langue

### Une bonne résolution

Au moment de la lecture du Chema, quand on dit le verset « vous mettrez ces choses sur votre cœur », ce qui représente l'acceptation des mitsvot, on prendra sur soi de ne pas transgresser les interdictions ni les mitsvot positives qui dépendent de la parole.

(‘Hovat HaChemira)

**« Mais, la septième année, un chômage absolu sera accordé à la terre » (25, 4)**

Un Rav s'est une fois rendu chez le 'Hazon Ich pour tenter de le convaincre de se montrer plus indulgent en ce qui concerne les lois de la septième année : « De nos jours, la mitsva de chemitta n'est plus que d'ordre rabbinique. Il n'y a donc pas lieu d'être si rigoureux... » a-t-il prétendu.

La réponse du 'Hazon Ich a été la suivante :

« Presque toutes les interdictions que nous respectons sont d'ordre rabbinique : quasiment aucune ne provient directement de la Torah. La salaison de la viande est-elle ordonnée explicitement dans la Torah ? La plupart des décisionnaires ont tranché que consommer du sang cuit a été défendu seulement par les rabbins ! Il en est de même pour de nombreux autres cas. Quoi qu'il en soit, si une personne ne sale pas sa viande elle sera considérée comme mangeant de la nourriture non-cachère...

Et puis, a ajouté le Rav à l'intention de son interlocuteur, nous n'avons même pas la notion de ce que signifie 'd'ordre rabbinique' ! »

**« Ce sol en repos vous appartiendra à tous pour la consommation, à toi, ton serviteur, ta servante (...) à ton bétail et aux bêtes des champs qui se trouvent dans ton pays » (25, 6-7).**

Dans le deuxième passage du Chema, il est dit : « Je donnerai de l'herbe dans ton champ pour ton bétail, et tu mangeras et seras rassasié. Nos Sages ont appris de là qu'il est interdit à l'homme de goûter de la nourriture avant d'en avoir donné à sa bête. Donc pourquoi est-il dit ici « pour la consommation, à toi [d'abord] » et ensuite « à ton bétail et aux bêtes des champs qui se trouvent dans ton pays » ?

L'auteur de « Da'at Sofer » répond à cela qu'il y a deux raisons pour lesquelles on doit donner à manger à la bête d'abord, telles qu'elles sont citées par le « Chéïlat Ya'avets » :

1) Parce qu'elles travaillent pour l'homme, c'est pourquoi il convient de leur donner leur nourriture en premier.

2) A cause de l'interdiction de causer de la douleur à une bête.

Par conséquent, pendant la septième année où il est interdit de travailler les champs avec une bête, la première raison se trouve annulée, c'est pourquoi dans le passage sur la septième année, la Torah a placé la nourriture de l'homme avant celle de la bête.

**« Ne vous lésez pas l'un l'autre » (25, 17)**

Le traité Baba Metsi'a (page 58b) rapporte qu'il s'agit ici de paroles offensantes et ajoute que « quiconque humilie son prochain en public est considéré comme ayant commis un meurtre. » Le Yérouchalmi (Souka chapitre 5 halakha 6) enseigne : « Pourquoi la harpe ('nevel') a-t-elle été appelée ainsi ? Parce qu'elle rabaisse (malbin) plusieurs autres instruments. Mais Rabbi Izil 'Harif de Slonim s'interroge : 'S'il en est ainsi, il aurait mieux valu la dénommer ménavel (qui humilie) car elle fait honte aux autres !' »

En réalité, quiconque humilie autrui, plus que dévaloriser son prochain, s'avilit et devient un impie ('naval' en hébreu). »

**« Si ton frère, se trouvant dans la gêne » (25, 25)**

Les lettres de « Yamoukh (se trouvant dans la gêne) » sont les initiales des mots de la phrase « Yech Mit'acher Vééin Kol : Il y en a qui paraissent riches mais ne possèdent rien. » Ceci fait allusion, comme le souligne notre maître le « Birkat Peretz », au fait qu'il nous faut être attentifs même à un pauvre qui aurait l'apparence d'un homme riche et accomplir la mitsva de le soutenir.

### La vie dans la paracha

*A partir de l'enseignement de Rabbeinou 'Haïm ben 'Attar*

**« Et si vous dites : que mangerons-nous ? » (25, 20)**

Qui sont ceux qui ont confiance en D. ?

Ce sont ceux qui éveillent le bien et ne se montrent pas avares de leur argent, car ils savent que le Saint, béni soit-Il leur donnera plus, ainsi qu'il est écrit : « Il y en a qui distribuent et on leur ajoute. » Qu'est-ce que cela signifie ? Que le bien éveille les bénédictions correspondantes.

Et on ne doit pas se demander : « Si je donne aujourd'hui, que ferai-je pour demain ? », car le Saint, béni soit-Il donnera des bénédiction sans compter.

### Hommes de foi

Rabbi Yossef Assaraf a raconté à Rabbi David 'Hanania Pinto s'être une fois rendu de Akka à Mogador, avec huit chameaux chargés de peaux. Comme à son habitude, il est tout de suite allé recevoir la bénédiction de Rabbi 'Haïm Pinto et lui demander conseil sur son commerce de peaux. En effet, sa marchandise n'attirait pas de clients et il y avait investi toute sa fortune. Le Rav lui a recommandé de ne pas la vendre dans l'immédiat mais de la stocker dans un local pour une durée de deux mois.

Il lui a expliqué que le prix des peaux allait augmenter pendant cette période, lui permettant ainsi de gagner davantage. C'est ce qu'a fait Rabbi Yossef, et il a vendu ses peaux pour une somme énorme.

Rabbi 'Haïm l'a également béni en lui souhaitant la richesse pour lui et sa descendance, ce qui s'est réalisé. Jusqu'à ce jour, ses enfants et ses petits-enfants soutiennent les institutions de Torah.

Rav Avraham Moyal a raconté une autre histoire : « Je suis une fois arrivé à Essaouira à six heures du matin, sans que personne le sache. Soudain, j'ai entendu frapper à la porte de l'auberge où je logeais... et j'ai trouvé, à l'entrée, l'assistant de Rabbi 'Haïm Pinto qui m'annonçait : 'Mon Rav m'a envoyé vous chercher, Monsieur Avraham Moyal, qui venez d'arriver de Tiznit.' »

Rav Avraham était stupéfait : comment Rabbi 'Haïm avait-il eu connaissance de son arrivée dans la ville ? Sans tarder, il s'est joint au gabaï pour se rendre chez le Rav. Ce dernier l'a accueilli en s'exclamant « Bienvenue à Essaouira ! » et l'a comblé de bénédictions.

Puis Rabbi 'Haïm lui a confié : « Sachez que dès qu'un juif étranger arrive dans cette ville, mon saint grand-père Rabbi 'Haïm Pinto le grand me le fait savoir.

### Par amour des autres

Nous ne connaissons pas les comptes de D. Qui est capable de percer leur mystère ? Or il semblerait toutefois que l'approche de nos maîtres puisse nous laisser légèrement entrevoir comment se produisent certains événements qui nous laissent stupéfaits. Comment cela se passe-t-il ? En réalité, suite à de mauvais comportements découlant de traits de caractère indignes, la balance du tribunal céleste se met à pencher du mauvais côté. Approfondissons les propos de la Guemara dans le traité Baba Metsia (59a) : « Voici ce que j'ai appris par tradition de ma lignée paternelle : toutes les portes (de la prière) sont verrouillées sauf celles des paroles offensantes. » Rachi explique : « Quiconque implore D. car il a été offensé ne verra pas la porte se refermer devant sa prière. » Qu'est ce que cela signifie ? Rabbeinou Be'hayé écrit au sujet du verset de notre paracha « Ne vous lésez point l'un l'autre » (Vayikra 25, 17) : « puisque celui qui a été victime de paroles offensantes en souffre beaucoup et en est affligé, sa tristesse le pousse à se soumettre et sa prière qui émanera d'un cœur chagriné sera récitée avec concentration et sera écoutée. Un écrit du machguia'h Rabbi Eliahou Lopian (dans « Lev Eliahou ») décrit les attitudes extraordinaires d'un homme au cœur pur qui veillerait à ce qu'aucun de ses gestes n'importune son prochain : « Combien nous pouvons nous sanctifier en faisant attention à ne pas porter préjudice à autrui ! A l'image par exemple d'un élève qui entretrait dans sa chambre à la yéchiva, trouverait son ami endormi et veillerait à ne pas faire de bruit ni allumer la lumière afin de ne pas troubler son sommeil. Ce comportement serait la preuve d'un amour du prochain provenant de la foi dans le principe : 'D. a créé l'homme à son image.' Combien de sainteté et de lumière divine se répandraient sur cet individu ! Combien il doit être heureux et quelle grâce il trouve aux yeux de D. pour cet acte de prévenance ! On ne peut concevoir quelle sera sa réussite et son évolution dans la Torah et le service de D. »

### L'association dans le jugement

Pendant longtemps, une femme veuve a occupé à la yéchivat Beer Ya'akov le poste de cuisinière. Mais avec l'âge, son travail a perdu en qualité et n'était déjà plus ce qu'il avait été auparavant, et on s'est trouvé obligé de la licencier. Mais le Roch Yéchiva, le gaon Rabbi Moché Chemouël Shapira, craignait beaucoup de franchir ce pas : on sait en effet combien la Torah nous met en garde contre la souffrance causée à une veuve.

Pour savoir comment agir en conformité avec la Torah, il a donc consulté le Rav de Brisk, le gaon Rabbi Yitz'hak Zéév Soloveitchik. Celui-ci a déclaré que s'il n'y avait pas le choix, ils devaient effectivement la congédier, mais il a conseillé de faire signer sur la lettre de licenciement toute l'équipe de la direction de la yéchiva, afin que tous soient concernés par le jugement difficile susceptible de les frapper et que le Rav ne porte pas seul cette responsabilité... Puis il a ajouté qu'il aurait normalement fallu accorder à cette femme veuve la somme de son choix, car l'argent est le dédommagement le moins cher qui existe.

Voici d'ailleurs ce que dit le Rambam à ce sujet dans Hilkhot Deot (Chapitre 6, halakha 10) :

« Nous devons faire particulièrement attention aux orphelins et aux veuves, car ils sont extrêmement rabaissés et affligés. Nous

devons adopter ce comportement même envers une veuve ou des orphelins riches (proches parents d'un roi par exemple), car il est dit 'Tu ne feras souffrir ni une veuve ni un orphelin.' Comment devons-nous nous conduire avec eux ? Il faut s'adresser à eux avec douceur, leur accorder des honneurs, veiller à ne pas les faire souffrir par un travail éprouvant et ne pas leur causer de chagrin. Enfin, nous devons attribuer encore plus d'importance à leur argent qu'au nôtre. Quiconque les irrite, les met en colère, leur fait du mal, les soumet ou dilapide leur argent transgresse un commandement négatif, sans parler de celui qui les frappe ou les maudit. Même si cette transgression n'est pas passible de malkout (les 39 coups), sa punition est explicite dans la Torah : « Ma colère s'enflammera et Je vous tuerai par l'épée ». Le Créateur a conclu une alliance avec eux en promettant de leur répondre à chaque fois qu'ils s'adresseront à Lui dans leur souffrance, comme il est dit : « Lorsqu'il criera vers Moi, J'écouterai sa supplication. »

### Se montrer plein d'égards envers l'ouvrier

Le Admour de Belz a raconté que dans sa jeunesse, il avait l'habitude d'aller souhaiter « Chabbat Chalom » au Admour Rabbi Aharon de Belz chaque Chabbat matin après la prière. Le Rabbi, qui était alors en train d'étudier, lui servait une part de gâteau.

Un Chabbat, le Rabbi a demandé à son visiteur ce qu'il étudiait à cette période et celui-ci a répondu « Le chapitre traitant des relations entre un employeur et ses ouvriers. » « Qu'y apprend-on ? » s'est enquis le Rabbi, mais face au silence de son interlocuteur il a lui-même répondu : « il nous est recommandé d'être miséricordieux avec les employés... »

## A la lumière de la parachah

### La mitsva de chemitta comporte une allusion à l'unité

« Mais la septième année, un chômage absolu sera accordé à la terre, un Chabbat en l'honneur de Hachem. Tu n'ensemenceras ton champ ni ne tailleras ta vigne. » (Vayikra 25, 4)

Nos maîtres ont enseigné (Avot 5, 9) : « L'exil est une conséquence de l'idolâtrie, des unions interdites, du meurtre et du non respect de la chemitta. Ceci est étonnant : en quoi le non-respect de la chemitta (un an de jachère tous les sept ans) peut-il provoquer l'exil des bnei Israël ? Comment comparer cet acte aux trois plus graves transgressions de la Torah ? Nos maîtres déclarent (Sota 10, 2) : « Il vaut mieux se lancer dans une fournaise plutôt que d'humilier son prochain en public. On en déduit que l'interdit d'humilier entre dans le cadre des transgressions qu'il vaut mieux se faire tuer que de commettre.

Il est pourtant expliqué dans Sanhédrin (71a) : « Si l'on nous demande de commettre une faute sous peine d'être tué, il faudra toujours préférer enfreindre la loi de la Torah plutôt que de se laisser mourir... sauf s'il s'agit d'idolâtrie, d'unions interdites ou de meurtre. » Mais l'humiliation n'est pas mentionnée ! Les Tossefot ont donc répondu que la Torah parle ici uniquement des transgressions explicites, ce qui n'est pas le cas de l'affront fait à quelqu'un. L'absence d'unité entre les hommes représente une faute équivalente aux trois plus graves fautes de la Torah et c'est la raison pour laquelle le verset a comparé le non-respect de la chemitta à ces trois péchés. En effet, la mitsva de chemitta fait appel à l'unité du peuple, car tout un chacun peut descendre dans les champs et prendre ce qu'il désire sans que le propriétaire du champ s'y oppose. Ainsi, de même qu'il vaut mieux mourir que commettre ces trois fautes-là, il faudra faire passer en priorité la mitsva de « Tu aimeras ton prochain comme toi-même. »